

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2019

Présents : WEBER Michaël, PEIFER Fabien, LENHARD Antoine, BEHR Valérie, RAUCH Gilbert, SITTER Claude, KOBLER Denis, SIMON Hervé, RAUCH Fabien, GUERBEUR Thierry, DE ZORZI Daniel, WENDLING Thierry.

Absents excusés : BRENON Jean-Jacques.

1° Approbation du procès-verbal de la réunion de 09 novembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir débattu,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2018.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2° Personnels – Autorisations d'absences.

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux selon le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2018,

Après avoir délibéré,

Accepte les propositions pour les autorisations spéciales telles que jointes à la présente délibération.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3° Désignation de représentants au FSE.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu la démission du conseil municipal de Mme FISCHER Patricia,

Vu les adhésions de nouvelles associations à l'Association du Foyer Socio Educatif,

Vu les statuts de l'Association du Foyer Socio Educatif,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la commune au sein de l'Association du Foyer Socio Educatif (FSE),

Après en avoir délibéré,

Désigne, comme suit, les représentants de la commune au sein de l'Association du Foyer Socio Educatif :

- ✓ Claude SITTER,
- ✓ Jean-Jacques BRENON,
- ✓ Geoffrey SCHEIDLER.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4° Restructuration de la mairie - Avenants.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2017 relative à l'attribution de différents lots dans le cadre de la restructuration de la mairie,

Vu que des travaux supplémentaires sont nécessaires,

Vu les projets d'avenants, tels que joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Accepte les avenants suivants :

- ✓ Lot 2 – Gros-œuvre – Avenant 2 :
Les Fils de Ferdinand BECK pour un montant de + 600,00 € HT
- ✓ Lot 6 – Electricité – Avenant 2 :
EIFFAGE Energie pour un montant de + 794,36 € HT
- ✓ Lot 7 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire – Avenant 1 :
Ets SCHAEFFER et C^{ie} pour un montant de + 1 009,00 € HT
- ✓ Lot 9 – Menuiseries intérieures :
SCHREIBER et C^{ie} pour un montant de + 5 143,72 € HT

Autorise le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

Résultats du vote : 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

5° DETR – Demande de subvention – Aires de jeux.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le projet de création d'une aire de jeux et d'une aire de fitness,

Vu les devis émanant de la société I.M.A.J., tels que joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Sollicite une subvention des services de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les dits travaux,

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

✓ Travaux préparatoires réalisés en régie :	10 000,00 €
✓ Aire de jeux - Montant HT :	53 815,00 €
✓ Aire de fitness - Montant HT :	13 255,00 €
✓ Montant total HT :	77 070,00 €
✓ Aide régionale :	16 730,00 €
✓ DETR (30 %) :	23 121,00 €
✓ Montant restant à la charge de la commune (sur le HT) :	37 219,00 €

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

6° Fonds de concours – Demande de subvention - Mobilier.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Considérant que les travaux de restructuration et d'extension de la mairie nécessitent l'acquisition de mobilier pour aménager les locaux,

Considérant les devis, tels que joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Souhaite inscrire ce programme au titre des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de SARREGUEMINES Confluences.

Fixe le plan de financement comme suit :

✓ Chaises (H.T.) :	13 876,66 €
✓ Chauffeuses et sièges de bureau (H.T.) :	3 647,91 €
✓ Bureau du Maire :	4 650,00 €
✓ Tables et bureau Adjoints :	14 910,00 €
✓ Electroménager (H.T.) :	1 771,67 €
✓ Matériel bureautique et informatique :	5 000,00 €

✓ Montant total H.T. :	43 856,24 €
✓ C.A.S.C. – Fond de concours (50 %) :	21 928,12 €
✓ Solde restant à la charge de la commune (sur le H.T.) :	21 928,12 €

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents découlant de la présente délibération.

Résultats du vote : 10 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

7° Demande AMISSUR – Carrefour Rue Principale / Rue de la Forêt.

Point ajourné.

8° Groupement de commande – Fourniture d'électricité.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA a été constatée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- ✓ constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA, dont les membres sont :
 - la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
 - les Communes membres de la CASC intéressées.
- ✓ désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- ✓ prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9° Octroi de subventions.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

Vu les demandes de subventions émanant de l'Association française des sclérosés en plaques et de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de WIESVILLER,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 1 152,60 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de WIESVILLER.

Résultats du vote : 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

10° Convention de mise à disposition - SNCF.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu la fermeture de la ligne ferroviaire entre SARREGUEMINES et BITCHE,

Vu le succès de l'opération « Vélorails » qui s'est déroulée en mars 2016,

Vu le projet de convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau, tel que joint à la présente délibération,

Considérant que la mise en place d'opérations similaires assureraient la promotion touristique de la commune ainsi que l'entretien de la voie ferrée sur le tronçon concerné par ladite convention,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention en question ainsi que tous documents découlant de la présente délibération.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

11° Attribution d'un logement communal.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Considérant que le logement communal situé au 2 Rue des Merles sera libéré à compter du 1^{er} février 2019,

Vu les candidatures reçues à ce jour,

Après en avoir délibéré,

Décide de mettre en location ledit logement communal, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Décide d'attribuer ledit logement à Mme KENNEL *, domiciliée * à * (Moselle),

Fixe le loyer mensuel à 514 € (hors charges : eau, ordures ménagères...).

Mme KENNEL * devra accepter les conditions du contrat de bail en vigueur pour la location des logements communaux.

Résultats du vote : 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

12° Résolution Association des Maires de France.

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- ✓ Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- ✓ Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- ✓ Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- ✓ La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- ✓ Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- ✓ L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- ✓ La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- ✓ La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- ✓ La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- ✓ Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- ✓ L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- ✓ Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- ✓ Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- ✓ Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- ✓ Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- ✓ La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- ✓ La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- ✓ La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de WOELFLING LES SARREGUEMINES est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Résultats du vote : 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.